

Département de la Manche

Direction de la mer, des ports et des aéroports

Agence portuaire départementale nord

1 avenue de Northeim

Tourlaville

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Tél : 02 33 44 77 14

Arrêté relatif aux mesures de police sur le port départemental de Barfleur

Le président du conseil départemental,

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-38 du 3 janvier 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit aux collectivités locales en application du décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'état – Excluant le port de Barfleur ;

Vu mon arrêté en date du 12 septembre 2011, approuvant le règlement particulier de police applicable au port départemental de Barfleur ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2047 ;

Vu l'arrêté n° 6/2020-06 BIS DGA-ATE, relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Aménagement territorial et environnement » en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant la demande en date du 7 septembre 2020, de la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL), sollicitant une interdiction d'amarrage des navires pour permettre la réalisation de travaux de régalaage des sédiments ;

Considérant les mesures de police qu'il est nécessaire de prendre afin de permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

Arrête :

Art. 1^{er} – En raison de travaux de régalaage des sédiments dans la zone d'échouage au pied du quai Henri Chardon, réalisés par l'entreprise Eurovia, située 40 route de Saint-Lô 50190 Périers, les dispositions suivantes sont applicables :

L'amarrage de tout navire sera interdit du mardi 15 septembre 2020 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 18h00 inclus.

Art. 2 – L'autorité portuaire sera chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté.

Art. 3 – L'entreprise en charge des travaux devra respecter le plan de gestion et de traitement des déchets du port de Barfleur en application par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2020-80 en date du 3 février 2020. Par conséquent, l'entretien et le ravitaillement des engins de chantier devront s'effectuer sur des zones étanches, en conformité avec ces prescriptions.

En cas de pollutions accidentelles (fuite d'hydrocarbures...), l'autorité portuaire devra immédiatement en être informée et l'entreprise devra prendre toutes les mesures adaptées pour résorber celles-ci.

Coordonnées téléphoniques de l'autorité portuaire : 02 33 44 77 19.

Art.4– Aussitôt après la fin du chantier, l'entreprise en charge des travaux sera tenue d'enlever tous les dépôts de matériaux, gravats et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public portuaire.

Un nettoyage complet des différentes zones devra être effectué.

Art. 5 – Les ouvrages portuaires seront entretenus et maintenus en bon état conformément aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

Art. 6 – L'entreprise en charge des travaux devra laisser pénétrer sur les zones, de jour et de nuit, et sans l'assistance d'un officier de police judiciaire, les agents des services publics qui auraient à faire des recherches pour leur service.

Art 7 - Règlement des litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50 050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14 050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

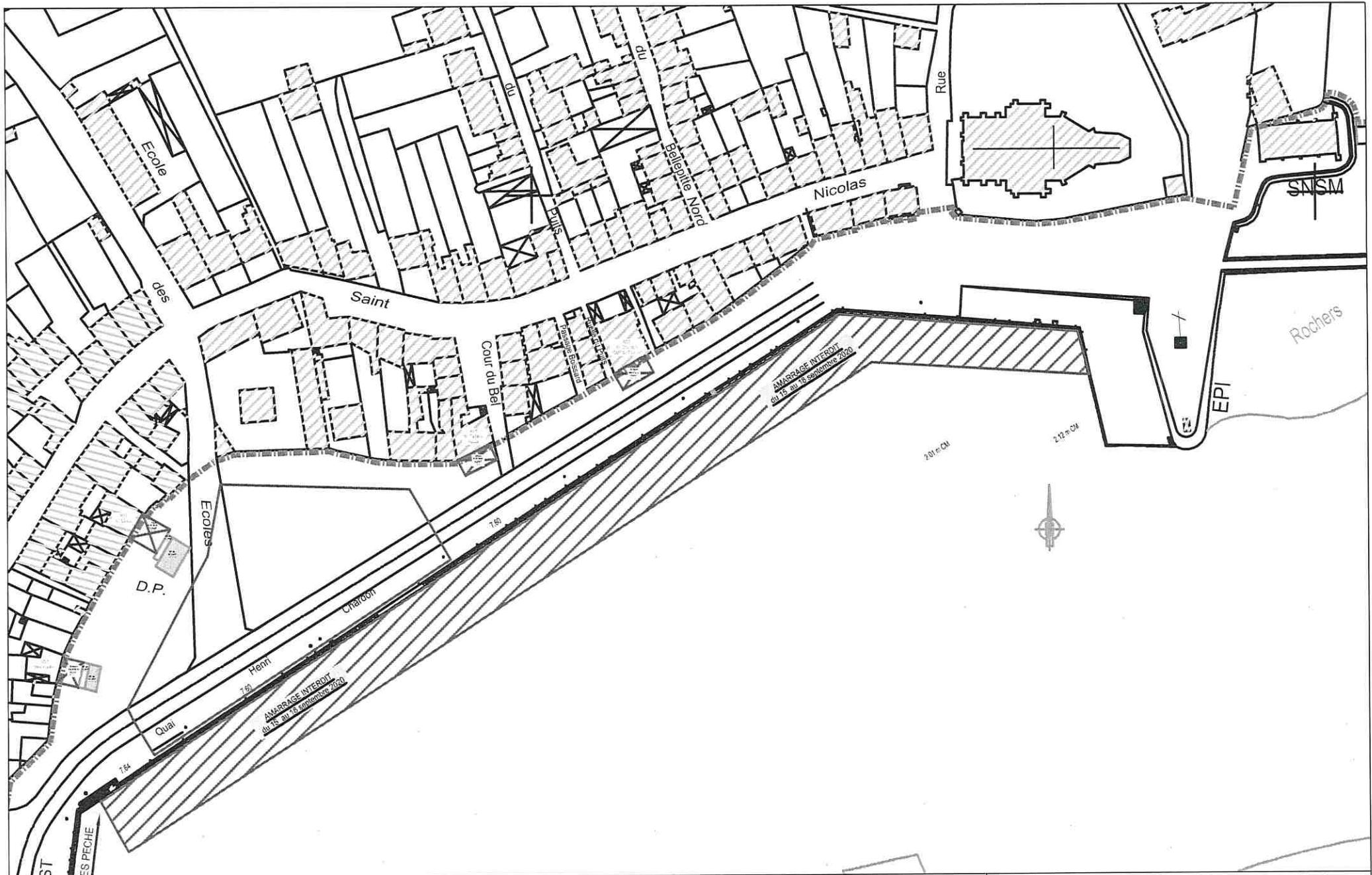
Art. 8 – Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'original du présent arrêté sera adressé à l'entreprise Eurovia une copie sera adressée à la SPL des ports de la Manche et à monsieur le maire de Barfleur.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 7 septembre 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable des agences portuaires



Thierry Leteissier



Direction générale adjointe
 "Aménagement territorial et environnement"
 Direction de la mer, des ports et des aéroports
 Service portuaire et paroportuaire

PORT DÉPARTEMENTAL DE BARFLEUR

Arrêté n° APDN-2020-030

portant mesures de police en date du 07 septembre 2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
 le responsable des agences portuaires départementales

Thierry LETEISSIER